

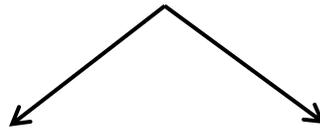


Délivrance de permis d'aménagement et de permis de construction

Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay (LLYK), Parcs Canada

Détermination du type de permis requis

Il s'agit de la première étape pour tous les projets. Prenez contact avec l'équipe des Lotissements urbains de Parcs Canada pour lui fournir une brève description de votre projet. À la lumière de l'information reçue, l'équipe déterminera s'il vous faut un permis d'aménagement et un permis de construction ou simplement un permis de construction. Les formulaires appropriés vous seront envoyés.



Permis d'aménagement

Étape 1 :

Remplissez un formulaire de description de projet et envoyez-le à l'équipe des Lotissements urbains. Parcs Canada organisera une réunion préalable pour discuter des détails de votre projet.



Étape 2 :

Assistez à la réunion préalable, qui a pour but de vous aider à harmoniser votre projet avec la réglementation sur l'aménagement du territoire et les documents d'orientation locaux. Plusieurs sujets y seront abordés : exigences du permis (plan de situation, génie civil, aménagement paysager, logement du personnel, stratégie), plans à examiner en regard de votre demande (plans directeurs, plans communautaires, etc.) et attentes au chapitre de l'environnement. Il y aura aussi une discussion préliminaire sur le calendrier d'exécution, les exigences relatives aux consultations et les droits à payer.

Remarque : La première réunion préalable est gratuite. Si d'autres réunions sont jugées nécessaires par l'une ou l'autre des parties, il se peut que des droits soient exigés.



Étape 3 :

Soumettez toutes les composantes de votre demande à Parcs Canada.



Étape 4 :

Permis de construction

Étape 1 :

Envoyez un formulaire de demande de permis de construction dûment rempli à l'équipe des Lotissements urbains.



Étape 2 :

Si vous avez un permis d'aménagement, cette étape est déjà franchie. Passez à l'étape 4.

S'il s'agit d'un permis de construction autonome (autrement dit, s'il a été établi que vous n'avez pas besoin de permis d'aménagement), l'équipe des Évaluations d'impact de Parcs Canada détermine le niveau d'évaluation d'impact requis. Il pourrait s'agir d'une évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) ou d'une évaluation d'impact de base (EIB). Au besoin, l'équipe vous fournira un cadre de référence pour vous aider à répondre aux exigences.



Étape 3 :

Répondez aux exigences liées à l'évaluation d'impact. Vous devez franchir cette étape avant que l'équipe des Lotissements urbains puisse poursuivre le processus.



Étape 4 :

L'équipe des Lotissements urbains procède à une analyse préliminaire pour déceler toute violation des règlements et des lignes directrices locales. L'équipe ne communiquera avec vous qu'en cas de problème majeur.

En même temps, l'équipe des Évaluations d'impact de Parcs Canada détermine le niveau d'évaluation d'impact nécessaire. Ce pourrait être une évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP), une évaluation d'impact de base (EIB) ou une évaluation d'impact détaillée (EID). Au besoin, l'équipe vous fournira un cadre de référence pour vous aider à répondre aux exigences.



Étape 5 :

Répondez aux exigences liées à l'évaluation d'impact. Vous devez franchir cette étape avant que l'équipe des Lotissements urbains puisse poursuivre le processus.



Étape 6 :

La facture pour le permis d'aménagement est envoyée. Une fois les droits acquittés, Parcs Canada entreprend l'examen exhaustif. C'est le début de la période couverte par les normes de service (210 jours ouvrables ou environ 10 mois).



Étape 7 :

Les Lotissements urbains prennent une décision à l'issue de l'examen exhaustif de la demande. La décision peut prendre la forme d'une demande de renseignements supplémentaires (lettre détaillant les lacunes), d'une approbation ou d'un refus. La période couverte par les normes de service prend fin.



Étape 8 :

En cas d'approbation de la demande, le permis d'aménagement est délivré, et vous passez à l'étape du permis de construction.

Si des renseignements supplémentaires sont requis, le permis n'est pas délivré. Parcs Canada convient avec vous d'un calendrier juste pour soumettre une demande révisée. Des droits pourraient être exigés pour le dépôt d'une nouvelle demande.

La facture pour le permis de construction est envoyée. Une fois les droits acquittés, Parcs Canada entreprend l'examen exhaustif. C'est le début de la période couverte par les normes de service (45 jours ouvrables ou environ 9 semaines).



Étape 5 :

L'équipe des Lotissements urbains prend une décision à l'issue de l'examen exhaustif de la demande.

La décision peut prendre la forme d'une demande de renseignements supplémentaires (lettre détaillant les lacunes), d'une approbation ou d'un refus. La période couverte par les normes de service prend fin.



Étape 6 :

En cas d'approbation de la demande, le permis de construction est délivré. Les travaux peuvent commencer.

Si des renseignements supplémentaires sont requis, le permis n'est pas délivré. Parcs Canada convient avec vous d'un calendrier juste pour soumettre une demande révisée. Des droits pourraient être exigés pour le dépôt d'une nouvelle demande.



Étape 7 :

Lorsque le projet est terminé et que les conditions du permis de construction sont remplies, présentez une demande de permis d'occupation.

Parcs Canada considère le projet comme achevé dès que le permis d'occupation est délivré.